Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 089-218900256-20230412-AG_103_2023-AI

n° AG 103/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

ARRÊTÉ DE MAINTIEN D'OUVERTURE DE LA JARDINERIE VILLA VERDE

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type M

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Monsieur Pierre-Henri VARENNE, représentant la Sous-Préfète d'Avallon,

A R R Ê T E

Article 1er

ETABLISSEMENT :	**JARDINERIE VILLA VERDE**		
Adresse :	**route de Sauvigny le Bois**		
Responsable **:**	**Monsieur Julien FAILLY, Responsable**		
Classement :	**1er Groupe**	Type : **M**	Catégorie : **3ème**
Effectif :	Public : 600	Personnel : 20	Total : 620

Le directeur de l'établissement est autorisé à maintenir l'établissement ouvert, sous réserve de se conformer aux prescriptions mentionnées au Proc7s Verbal n°PV CA 141/23/MG, annexé au présent arrêt.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.
Une ampliation sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Secrétariat de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Avallon, le 7 Avril 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

MAIRIE D'AVALLON YONNE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 089-218900256-20230412-AG_103_2023-AI